



DELEGATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE AU MAROC

Activités Culturelles Locales
MAROC – ANNEE 2009
Appel à propositions ouvert

EuropeAid/128740/L/ACT/MA

Ligne budgétaire 19.08.01.01

Date limite de soumission des propositions: 15 septembre 2009

QUESTIONS & ANSWERS (1)

Question	Réponse
Eligibilité des demandeurs et partenaires	
<p>1. Si la structure «demandeur» est une association récemment créée, elle ne pourra pas présenter certaines pièces justificatives notamment la copie des états financiers les plus récents.</p> <p>Que se passe-t-il dans ce cas-là ?</p>	<p>Tel qu'indiqué dans le point 2.4 des lignes directrices, les demandeurs provisoirement sélectionnés seront priés d'envoyer les documents justificatifs prouvant l'éligibilité des demandeurs et de leurs partenaires. Si les pièces justificatives ne sont pas envoyées dans les délais prévus, la demande pourra être rejetée.</p>
Eligibilité des actions	
<p>1. Est-il possible qu'un projet soit éligible si l'action porte en deux temps sur un peu plus de 4 mois?</p>	<p>La durée minimum d'une action dans le cadre de cet appel à proposition est de 4 Mois. La durée maximum est de 12 mois. Une action comporte plusieurs activités qui devront être réalisées dans une durée comprise de 4 à 12 mois.</p>
Eligibilité des coûts	
<p>1. Est-ce que les coûts de transports sont éligibles s'ils sont finalement pris en charge par d'autres structures?</p>	<p>Les coûts de transports pris en charge par le bénéficiaire ou ses partenaires sont éligibles. Les coûts de transports pris en charge par des tiers ne sont pas éligibles. Les coûts de transport encourus par les associés au titre de la subvention sont éligibles. Veuillez vous référer au point 2.1.2 partenariats et éligibilité des partenaires</p>
<p>2. En ce qui concerne les coûts éligibles, il est dit que ceux-ci doivent être des coûts réels étayés par des pièces justificatives.</p> <p>Qu'entendez-vous par coûts réels ?</p> <p>De quelles pièces justificatives s'agit-il ?</p>	<p>Les coûts réels d'une action sont les coûts nécessaires et encourus pour la mise en œuvre de l'action.</p> <p>Les pièces justificatives sont les pièces qui prouveront que les coûts ont été encourus et qui seront présentées à un auditeur ou lors d'un contrôle de l'autorité contractante pendant ou après la mise en œuvre de l'Action (si elle est retenue). Ces pièces peuvent être des factures de fournisseurs, des tickets de voyage et d'embarquement, les pièces comptables, les fiches de paies des salaires, etc.</p>
<p>3. Quel est le plafond des coûts éligibles?</p>	<p>Il n'y a pas de plafond pour les coûts éligibles. La totalité des coûts du projet sont en théorie éligible, à partir du moment où ils sont appuyés par des pièces justificatives prouvant que ces frais ont effectivement été encourus par l'ONG.</p> <p>Il faut cependant garder à l'esprit que le remboursement de ces coûts sera proportionnel au financement du projet par la Commission Européenne et au taux de dépenses réel.</p> <p>Si par exemple le coût total estimé d'un projet est de 100 dont 90% financés par la CE et 10% en fonds propres et qu'à la fin du projet seulement 90 ont été engagés, nous considérerons comme éligibles : 90% de 90, c'est-à-dire 81.</p> <p>Le montant définitif des frais administratifs qui peut être</p>

	demandés dépend du montant final des coûts directs total justifiés dans le rapport final et acceptés par l'autorité contractante.
Divers	
1. Qu'est ce qu'un "Auditeur approuvé" ?	Un auditeur approuvé doit être un auditeur qui figure sur la liste des experts inscrits dans le tableau de l'Ordre des Experts Comptables et sur la liste fournie par le ministère de Finance à la Délégation de la Commission européenne. Si l'auditeur ne figure pas sur la liste pour une raison justifiable comme inscription récente, il faut fournir éventuellement une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables
2. Pour le personnel du siège, s'agit-il uniquement du personnel marocain ? Pour le personnel expatrié, s'agit-il de personnes non-marocaines qui résident au Maroc ? Qu'entendez-vous par personnel local ; s'agit-il du personnel marocain mais non basé au siège ?	Le personnel du siège signifie l'ensemble du personnel travaillant au siège de l'organisation (dans le cas de cet appel à proposition, au Maroc). Le personnel expatrié est toute personne résident à l'étranger recrutée pour travailler au siège de l'organisation (dans le cas de cet appel à proposition, au Maroc). Le personnel local du bénéficiaire est tout le personnel marocain ou étranger résident au Maroc et recruté localement au Maroc par l'organisation (dans le cas de cet appel à proposition, au Maroc).

Une **réunion d'information** sur cet appel à propositions sera organisée **le mardi 2 septembre 2009 à 11h** dans les locaux de la Délégation de la Commission européenne au Maroc à l'adresse:

Délégation de la Commission européenne
 Riad Business Center, Aile Sud, Boulevard Er-Riad
 Rabat – Maroc
 +212 37 57 98 00

Les demandeurs qui souhaitent assister à cette réunion d'information sont invités à envoyer une confirmation de présence à l'adresse: delegation-morocco@ec.europa.eu avant le vendredi 28 août